ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-244

présenté par M. Tardy

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime la réduction d'impôt sur le revenu pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Les frais de scolarité constituent une dépense parfois non négligeable. Ils doivent pouvoir être soumis à réduction d'impôt afin de ne pas risquer de pénaliser la scolarité et les études entreprises par les enfants.